

~~Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)~~

AR Prefecture

046-200063741-20231129-20231101-DE

Reçu le 01/12/

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances Locales - Emprunts

Délibération n° : 2023/11/01

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Michel, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Bernard Rességuier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel

Excusé : Pascal Ressigeac

Excusés ayant donné procuration : Sébastien Fourniols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin

Absent : Michel Lacoste

Secrétaire de séance : Elodie Boyer

Objet : Garantie d'emprunt pour l'Office Public Habitat Lot

Office Public Habitat Lot, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération initialement garantie par la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, ci-après le Garant.
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vu d'apporter sa garantie pour les remboursements desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Générale des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristique Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30 juin 2023 est de 3,00 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

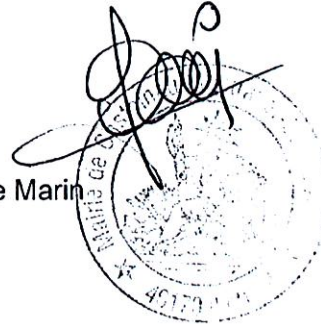
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture

Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

046-200063741-20231129-20231102A-DE

Reçu le 07/12/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Domaine : urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols***Délibération n° : 2023/11/02*

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Michel, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Bernard Rességuier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel

Excusé : Pascal Ressigeac

Excusés ayant donné procuration : Sébastien Fourniols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleraan a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin

Absent : Michel Lacoste

Secrétaire de séance : Elodie Boyer

Objet : ADS – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1^{er} janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes du Quercy Blanc afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00 € par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

046-200063741-20231129-20231102A-DE
Reçu le 01/12/2023

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 validant l'avenant n°1 à la convention de création du service instructeur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie en date du 16 décembre 2021 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Quercy Blanc ;
- CONFÈRE à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20231129-20231103-DE
Reçu le 01/12/

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° : 2023/11/03

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Michel, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Bernard Ressayguier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel

Excusé : Pascal Ressigeac

Excusés ayant donné procuration : Sébastien Fourniols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin

Absent : Michel Lacoste

Secrétaire de séance : Elodie Boyer

Objet : Vente de chemins ruraux.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Monsieur Michel Deschamps, Madame et Monsieur Fabrice et Roselyne Vignals, Madame et Monsieur Fabien Ravaux, Monsieur et Madame Jean-Louis et Danièle Fourniols, Monsieur Sébastien Brugidou et Monsieur Geoffroy Marin sollicitant l'achat de chemins ruraux

Madame Angélique Ginibre, adjointe au Maire, chargée de la voirie, s'est rendue sur place et propose au Conseil Municipal la vente de ces chemins qui ne sont plus utilisés.

Pour que la vente puisse intervenir, ces parcelles créées seront transférées à la commune nouvelle par acte administratif de fusion.

Le conseil municipal décide de délibérer chemin par chemin : Pour la vente Fourniols Valérie Peleran s'est abstenue, pour la vente marin Dominique Marin et Céline Marin-Bonnemort sont sortis et n'ont participé ni au vote, ni au débat

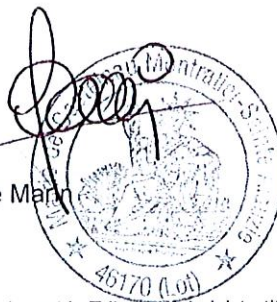
- Cession Commune/ Brugidou	:	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
- Cession Commune/ Deschamps	:	Vote à l'unanimité,		
- Cession Commune/ Fourniols	:	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 1
- Cession Commune/ Marin	:	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 3
- Cession Commune/ Ravaux	:	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
- Cession Commune/ Vignals	:	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1

Ce dossier sera soumis à l'enquête publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20231129-20231104-DE
Reçu le 01/12/2023**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Fonction Publique – Personnel Contractuel***Délibération n° : 2023/11/04*

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Michel, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Bernard Rességuier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel

Excusé : Pascal Ressigeac

Excusés ayant donné procuration : Sébastien Fourniols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin

Absent : Michel Lacoste

Secrétaire de séance : Elodie Boyer

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour 24 h 30 par semaine (annualisées) à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique au sein de l'école de créer un poste d'adjoint technique territorial à 24 h 30 par semaine (annualisées).

En contre partie le poste à 23 h d'adjoint technique territorial sera fermé après avis du comité social territorial

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

AR Prefecture
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
046-200068741-20231129-20231103-DE Reçu le 01/12/2023
Domaine : Finances locales - subventions

Délibération n° : 2023/11/05

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Michel, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Bernard Rességuier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel

Excusé : Pascal Ressigeac

Excusés ayant donné procuration : Sébastien Fourniols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin

Absent : Michel Lacoste

Secrétaire de séance : Elodie Boyer

Objet : Demande de subvention de l'association Volley Quercy Blanc

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce dossier de subvention vient d'être déposé en mairie.

Après étude du dossier Monsieur le Maire propose une subvention de 500 euros, qui correspond à la demande de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin

Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20231129-20231106-BF
Reçu le 01/12/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances locales – décisions budgétaires

Délibération n° : 2023/11/06

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Michel, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Bernard Ressayguier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel

Excusé : Pascal Ressaygeac

Excusés ayant donné procuration : Sébastien Fourniols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin

Absent : Michel Lacoste

Secrétaire de séance : Elodie Boyer

Objet : Décision modificative n° 8

Monsieur le Maire propose cette décision modificative afin de pouvoir payer l'achat d'un sèche-linge pour l'école, d'un broyeur John Deere ainsi que le solde de la pompe à chaleur de l'office de tourisme.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		6 025,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	6 025,00	
21 / 21318 / 522	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	465,00	
21 / 2158 / 605	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 560,00	
	Total	12 050,00	6 025,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	6 025,00	
	Total	6 025,00	0,00

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20231123-20231107-BF
Reçu le 01/12/2023**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Finances locales – décisions budgétaires****Délibération n° : 2023/11/07**

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Michel, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Bernard Ressayguier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel

Excusé : Pascal Ressigeac

Excusés ayant donné procuration : Sébastien Fourniols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin

Absent : Michel Lacoste

Secrétaire de séance : Elodie Boyer

Objet : Décision modificative n° 9

Monsieur le Maire propose cette décision modificative afin de prendre en compte les remboursements sur rémunération du personnel.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	10 642,95	
Total		10 642,95	0,00

COMPTES RECETTES

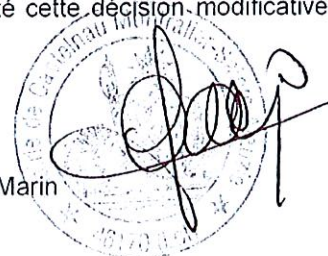
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 642,95	
Total		10 642,95	0,00

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)**AR Prefecture**046-200063741-20231129-20231108-BF
Reçu le 01/12/2023**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Finances locales – décisions budgétaires****Délibération n° : 2023/11/08**

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Michel, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Bernard Rességuier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel

Excusé : Pascal Ressigeac

Excusés ayant donné procuration : Sébastien Fourniols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin

Absent : Michel Lacoste

Secrétaire de séance : Elodie Boyer

Objet : Décision modificative n° 10

Monsieur le Maire propose cette décision modificative afin de pouvoir payer les salaires de décembre 2023, ainsi qu'une subvention pour le club de volley de Castelnau-Montratier.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	22,00
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	6 000,00
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	500,00
	Total	6 522,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	6 522,00
	Total	6 522,00

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin

Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20231109-0008140001-0001
Reçu le 05/12/2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL~~Domaine : Autres domaines de compétences~~ – Autres domaines de
compétences des communes

Délibération n° : 2023/11/09

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Michel, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Bernard Rességuier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel

Excusé : Pascal Ressigeac

Excusés ayant donné procuration : Sébastien Fourniols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin

Absent : Michel Lacoste

Secrétaire de séance : Elodie Boyer

Objet : Signature de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Hivory souhaite installer un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée AB 1071, sis 1 rue du Collège 46170 Castelnau Montratier – Sainte Alauzie.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré le conseil municipal donne un avis défavorable à ce dossier par 20 voix contre et 1 voix pour.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin

